



Extraits du webinaire "Repenser le pouvoir judiciaire et la profession juridique en Afrique dans le contexte de la récession démocratique", vendredi 26 février 2021.

Par la Coalition pour la Cour Africaine et l'Union Panafricaine des Avocats, avec le soutien de l'Open Society Foundations.

Le 26 février 2021, la Coalition pour une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples efficace et l'Union panafricaine des avocats (PALU) ont organisé une réunion sur le thème : Repenser le système judiciaire et la profession juridique en Afrique dans le contexte de récession démocratique.

L'objet du webinaire était d'analyser les tendances des violations croissantes de l'indépendance judiciaire ainsi que les efforts à multiples facettes visant à coopter, neutraliser ou capturer le système judiciaire dans différents pays du continent et explorer un programme de plaidoyer continental pour répondre aux défis identifiés. Le Bureau régional Afrique (AfRO) de la Fondation Open Society et l'Open Society Justice Initiative ont aidé à l'organisation du webinaire.

133 personnes sur les 240 inscrites ont participé au webinaire. Les participants sont venus des principales régions et représentaient les traditions juridiques d'Afrique. On a particulièrement noté la présence de :

- La ministre de la justice de la République de Namibie, Mme Yvonne Dausab ;
- Les deux derniers présidents de la Cour suprême du Kenya, le juge en chef Willy Mutunga et le juge en chef David Maraga ;
- Le médiateur fiscal d'Afrique du Sud et ancien vice-président de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Juge Bernard Ngoepe (Afrique du Sud)
- L'ancienne présidente de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Maître Soyata Maiga (Mali)
- L'ancienne vice-présidente de la Cour pénale internationale, l'Avocate Sanji Monageng (Botswana)
- Monsieur Nouhou Diallo, greffier adjoint de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Le Forum des juges et juristes africains, (AJJF)
- L'Association des Magistrats du Sénégal
- Les Directeurs de la East African Law Society (EALS), de l'Association des Barreaux d'Afrique de l'Ouest (WABA) et de la Southern African Human Rights Defenders Network (SAHRDN)
- Le programme régional africain de la Commission internationale de juristes, CIJ-ARP ; et
- Le programme des défenseurs de la justice de l'American Bar Association (ABA).

Dans son discours d'ouverture, le juge Bernard Ngoepe, médiateur fiscal d'Afrique du Sud et ancien vice-président de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, a reconnu la nature croissante et multiforme des attaques contre l'indépendance judiciaire sur le continent. Il a expliqué que ces attaques comprenaient les efforts des hommes politiques pour compromettre les normes d'intégrité judiciaire par des nominations et des préfets de mauvaise qualité, la désobéissance aux décisions de justice, les incapacités financières, la corruption et les atteintes à la réputation des juges, voire, dans certains cas, les blessures physiques qu'ils subissent. Le juge Ngoepe a souligné l'importance d'une profession juridique indépendante comme complément à l'indépendance judiciaire et a noté que dans tous les cas où l'indépendance judiciaire est attaquée ou ciblée pour être capturée, la profession juridique indépendante est également attaquée. Il a appelé à une action concertée de la part de la profession juridique organisée, de la société civile, des universités, des médias et des institutions régionales et a souligné l'importance et la nécessité d'un contentieux stratégique pour développer ce qu'il a appelé une "jurisprudence continentale" pour la défense de l'indépendance judiciaire face à ces forces.

Plusieurs pays reflétant les traditions juridiques et politiques de l'Afrique ont participé au webinaire, notamment l'Algérie, la République du Bénin, le Cameroun, le Kenya, le Mali, la Namibie, le Nigeria, le Sénégal, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Tunisie, l'Ouganda et le Zimbabwe. Les principaux sujets qui ont été abordés pendant les débats sont les suivants :

- **La Protection institutionnelle et les nominations de juges** : La qualité des nominations à la magistrature est importante pour garantir le pouvoir judiciaire contre la capture et la corruption. Dans de nombreux pays, les hommes politiques au pouvoir s'efforcent aujourd'hui de compromettre le système judiciaire en garantissant la nomination de candidats non qualifiés ou de mauvaise qualité
- **Les attaques contre les juges** : [En RDC](#), en 2020, un juge qui menait un procès très médiatisé contre la corruption a été tué dans un attentat perpétré par des personnes non identifiées. Des inconnus ont été aussi engagés pour attenter à la réputation d'un ancien Chief Justice du Kenya perçu comme indépendant. Les politiciens agissent comme s'ils étaient autorisés ou se livrent à des [attaques](#) aveugles contre le système judiciaire parce que "lorsque les juges se sentent menacés dans leur travail, les bons candidats renoncent à se porter candidats à des postes supérieurs ou à des fonctions juridictionnelles", ce qui, en fin de compte, a pour effet de baisser le niveau de la profession et permettre l'entrée de mauvais candidats.
- **La discipline, l'avancement et la titularisation** : Il est nécessaire de garantir l'inamovibilité des juges face à l'ingérence arbitraire de l'exécutif et aux représailles. Dans nombre de pays, celle-ci est aujourd'hui la cible d'attaques politiques. Au

Nigéria, à l'approche des élections générales de 2019, le président a arbitrairement et illégalement [licencié](#) le Chief Justice et lui a interdit d'exercer toute fonction publique. Un appareil judiciaire soumis à la peur et à l'intimidation s'est trouvé trop exposé politiquement pour être en mesure d'affirmer sa propre indépendance. À l'approche du second tour de l'élection présidentielle de juillet 2020 au Malawi, le pouvoir judiciaire a résisté avec succès à des manœuvres similaires de l'ancien président Arthur Peter Mutharika. Au Kenya, des forces politiques importantes ont apparemment décidé d'avoir le dernier mot sur le choix du successeur du Président de la Cour suprême, un poste vacant. [Le président sud-africain Ramaphosa](#) s'est récemment exprimé sur les attaques dont sont victimes les juges et sur leur indépendance, tout comme son homologue namibien, [Hage Geingob](#). Ce niveau élevé de soutien politique aux juges et ces espaces de solidarité méritent d'être encouragés.

- **Les pétitions électorales et la corruption** : Dans de nombreux pays, les tribunaux tranchent désormais des questions hautement politiques, notamment celles relatives à la suppression de la limitation des mandats, à la possibilité pour les présidents dont les mandats sont limités de se représenter et aux contentieux électoraux. Au Kenya et au Malawi, les juridictions ont invalidé des élections présidentielles truquées. Au Ghana, au Nigeria et en Ouganda, les cours ont statué sur des demandes relatives à des élections avec des marges très étroites, dans certains cas sur fond [d'allégations de manœuvres](#) ou de corruption judiciaires, voire les deux. Au [Mali](#), le gouvernement a été renversé par un coup d'État militaire l'année dernière après avoir utilisé la Cour constitutionnelle pour priver l'opposition de sièges gagnés lors d'une élection parlementaire, ce qui a déclenché un soulèvement populaire.
- **L'autonomie financière** : Sur le continent, de nombreux gouvernements ont fait obstacle aux garanties institutionnelles [d'autonomie financière](#) du pouvoir judiciaire, [soumettant](#) le financement des tribunaux au pouvoir exécutif ou à la fonction publique, en tant que moyen délibéré de compromettre l'indépendance du pouvoir judiciaire.
- **La mise en œuvre et la désobéissance aux décisions de justice** : Dans de nombreux pays, le pouvoir exécutif seul ou par l'intermédiaire d'un procureur général ou d'organismes chargés de l'application des lois, met à mal les décisions et choisit celles auxquelles il faut obéir, sapant ainsi l'autorité, la crédibilité et l'indépendance de la justice.
- **Démêler la mainmise sur la justice** : [La mainmise sur la justice](#) se réalise lorsque les mesures de protection de l'indépendance judiciaire sont mises à mal. Les magistrats et les appareils judiciaires font l'objet de pressions de la part de forces hétéroclites

désireuses de s'emparer du pouvoir judiciaire, notamment les institutions étatiques, les hommes politiques, les groupes armés, les OSC et les acteurs internationaux. Il est important, dans tous les cas, de s'assurer que les allégations de mainmise sur le pouvoir judiciaire soient correctement documentées et étayées dans la mesure du possible par des preuves concernant à la fois les motifs et les processus.

- **La défense de l'indépendance de la profession juridique** : Pour ne pas laisser à la profession juridique indépendante la latitude nécessaire pour défendre l'indépendance de la justice, des acteurs politiques, commerciaux et financiers, entre autres, déploient souvent de l'énergie pour mettre en péril, agresser ou récupérer cette profession. Les procédures de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, la cybercriminalité et l'outrage à magistrat sont de plus en plus utilisées pour intimider les avocats indépendants. [En Tanzanie](#), une avocate de premier plan a été radiée du barreau en raison de ses tweets. [En Sierra Leone](#), la Cour suprême a condamné de façon expéditive un autre avocat de premier plan pour avoir critiqué une décision de la Cour sur les médias sociaux. Par ailleurs, des acteurs externes, notamment des politiciens, des agences de sécurité et des entreprises, consacrent d'importantes sommes d'argent aux élections des dirigeants des Barreaux afin de mettre la main sur les Barreaux indépendants.

- **La jurisprudence régionale** : Les cours et tribunaux régionaux en Afrique, notamment la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ; la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ; ainsi que les cours de justice de la Communauté d'Afrique de l'Est et de la CEDEAO se prononcent de plus en plus sur les aspects de l'indépendance judiciaire. Cela doit être approfondi et amplifié.

- **Contentieux et plaidoyer stratégiques** : Les contentieux et le plaidoyer stratégiques sont nécessaires aujourd'hui, plus que jamais, pour faire avancer et défendre l'indépendance de la justice et de la profession juridique contre les attaques et la captation. Certaines questions peuvent se prêter plus facilement au contentieux que d'autres. Elles portent notamment sur :
 - (a) Les nominations, la titularisation et la discipline
 - (b) L'autonomie financière
 - (c) L'exécution des décisions de justice
 - (d) La défense de l'indépendance de la profession juridique.

Un enregistrement numérique du webinaire est disponible [ici](#). La chaîne publique sud-africaine, South Africa Broadcasting Corporation (SABC), a assuré une retransmission en direct du webinaire, disponible [ici](#).